



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	29	3	-

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : *AUCUN*

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 087

OBJET : VALIDATION DE LA 5^{EME} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Cohésion Sociale* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

- **EDUCATION** (*favoriser les actions citoyennes auprès des jeunes et de soutien à la parentalité*),
- **INSERTION PROFESSIONNELLE ET EMPLOI** (*réduire les freins à l'emploi*),
- **LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE** (*favoriser le mieux vivre ensemble, réduire les incivilités et prévenir les risques*).

Les actions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

Enveloppe sanctuarisée - Chantiers Citoyens				
Communes				
	Intitulé action	Montants Sollicités	Montants proposés	AVIS
Commune de Moirax	Chantier citoyen session 1	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune de Castelculier	Chantier citoyen session 2	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune de Le Passage	Chantiers citoyens sessions 2 et 3	2 000 €	2 000 €	Favorable
Commune de Boé	Chantier citoyen session 2	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune de Foulayronnes	Chantier citoyen session 2	1 000 €	1 000 €	Favorable
Commune de Pont-du-Casse	Chantiers citoyens sessions 2 et 3	2 000 €	2 000 €	Favorable
Commune de Bon-Encontre	Chantier citoyen session 2	1 000 €	1 000 €	Favorable
	Sous-total		9 000 €	
Actions de Cohésion Sociale - EDUCATION				
Associations				
RéCRé	Les p'tits chefs... du marché à l'assiette	5 000 €	5 000 €	Favorable
Orange Bleue	Activités poterie et modelage	3 000 €	3 000 €	Favorable
	Sous-total		8 000 €	
ACTIONS DE COHESION SOCIALE – INSERTION PROFESSIONNELLE				
Associations				
	Intitulé action	Montants Sollicités	Montants Proposés	AVIS
Mission Locale	Groupement de Créateurs « J'entreprends mon projet d'avenir »	20 000 €	15 000 €	Favorable, financement des deux premières années de mise en place. Suivi et bilan requis
	Sous total		15 000 €	

Action de Cohésion Sociale – LIEN SOCIAL ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE				
Associations				
	Intitulé action	Montants sollicités	Montants proposés	AVIS
Planning Familial	Action d'information et de sensibilisation des jeunes en Lycée Professionnel	2 000 €	2 000 €	Favorable
Entr'aide et Toit	Aide au logement	10 800 €	0 €	Dossier ajourné
SOS Espoir	Ecoute des personnes fragiles	2 500 €	500 €	Favorable, action départementale – calibrée sur l'AA
	Sous-total		2 500 €	
Communes				
Commune de Sauvagnas	Favoriser l'accès aux droits des administrés ruraux	1 600 €	1 600 €	Favorable
	Sous-total		1 600 €	
DOSSIERS 2020 REEXAMINES				
Coup de Pouce	Domiciliation des personnes sans domicile	19 000 €	4 000 €	Favorable, complément de demande 2020
Atout Jeux	Espace de jeu et de partage	3 381 €	881 €	Favorable, complément de demande 2020
La Brigade d'Animation Ludique	Rencontre autour du jeu des populations des quartiers pour un mieux vivre ensemble	7 000 €	2 500 €	Favorable, complément de demande 2020
	Sous-total		7 381 €	
ENVELOPPES SANCTUARISEES				
Sauvegarde	Auto-école solidaire	17 600 €	17 600 €	Favorable
Sauvegarde	Convention 2020 Prévention Spécialisée	45 000 €	45 000 €	Favorable
Clownenroute	Convention triennale : « Changeons de regard sur le handicap »	10 000 €	10 000 €	Favorable
	Sous-total		72 600 €	
TOTAL EN FONCTIONNEMENT			116 081€	

INVESTISSEMENT				
Associations				
	Intitulé	Montants Sollicités	Montants proposés	Avis
Myosotis	Achat mobilier salle d'accueil	877 €	877 €	Favorable
Blue Fox Coffee	Aménagement espace café / bureau et extérieur du BFC	9 678 €	4 000 €	Favorable.
Régie de quartier	Acquisition de matériels photographiques pour projets de lien social avec les habitant(es)	2 983 €	1 900 €	Favorable,
AFDAS	Maison de sensibilisation à l'environnement, aux gestes éco-citoyens et à la gestion des déchets	10 000 €	10 000 €	Favorable
Mouvement Jeunesse – Monte le son	Travaux d'aménagement nouveau siège social	10 000 €	10 000 €	Favorable
Hang'Art bus	Création d'un café solidaire et itinérant	20 000 €	10 000 €	Favorable,
Secours populaire	Achat de chambres froides	30 000 €	15 000 €	Favorable,
Foot Five Academy	Achat de matériel	3 500 €	2 000 €	Favorable,
TOTAL INVESTISSEMENT			53 777 €	

Total de la 5^{ème} programmation à valider :

- 116 081 € en fonctionnement
- 53 777 € en investissement

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage*, en date du 9 novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les sommes à verser au titre de la 5^{ème} programmation Cohésion Sociale, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus, pour un total de 116 081 € en fonctionnement et de 53 777 € en investissement,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux sommes à verser,

3°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	29	3	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 088

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ASSOCIATION CLOWN EN ROUTE

Exposé des motifs

Au travers de sa commission Cohésion Sociale et Politique de la Ville, l'Agglomération d'Agen soutient des actions permettant le mieux vivre ensemble et l'acceptation des différences.

Considérant que l'association Clown en Route intervient dans ce domaine grâce à une pédagogie appropriée basée sur des improvisations théâtrales, l'association Clown en Route a pour objectifs la lutte contre les discriminations et le handicap mental.

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante : « *Changeons le regard sur le handicap* ».

Les objectifs :

- Permettre aux élèves, collégiens, enseignants, familles... un changement de regard sur les personnes en situation de handicap :
 - S'ouvrir à de nouveaux espaces sociaux,
 - Favoriser la concertation des différents partenaires sur cette action inscrite sur la durée.
- Publics visés :
 - Ecoliers (CE2 ou CM1 ou CM2) et collégiens (6^{ème} ou 5^{ème} ou 4^{ème} ou 3^{ème} – SEGPA).
- Localisation :
 - Etablissements scolaires situés sur les communes du territoire de l'Agglomération d'Agen

6 à 7 journées d'intervention dans 2 écoles de l'Agglomération d'Agen :

- 3 journées entre élèves : découverte du dispositif
- 3 journées rencontres avec des Compagnies de Clown en route
- 1 improvisation publique

5 à 6 journées dans 1 collège de l'Agglomération d'Agen :

- 2 journées entre élèves : découverte du dispositif
- 3 journées rencontres avec des Compagnies de Clown en route
- 1 improvisation publique

En amont de l'intervention : une rencontre avec l'enseignant et une rencontre avec des acteurs clowns intérieurs, l'équipe de Clownenroute, l'enseignant et les élèves.

A la suite de l'intervention : un bilan entre les acteurs clowns intérieurs, l'équipe de Clownenroute, l'enseignant et les élèves.

La contribution financière :

- Les coûts liés à l'animation, à la préparation, aux bilans.
- Les frais de déplacement, achat de matériel...
- Le coût total du programme de l'action sur la durée de la convention est évalué à 30 000 €, soit 10 000 €/an conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Durée de la convention :

- La convention a une durée de 3 ans.

Proposition du renouvellement de la convention d'objectifs triennale de l'association pour un montant de 10 000 € par an soit 30 000 € sur 3 ans.

Pour les années scolaires :

- 2020 / 2021
- 2021 / 2022
- 2022 / 2023

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville dans la Communauté* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage*, en date du 9 novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre l'Agglomération d'Agen et l'association Clown en Route, dans le cadre du partenariat mis en place pour le mieux vivre ensemble et l'acceptation des différences, et notamment la lutte contre les discriminations et le handicap mental, pour une durée de 3 ans,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Association Clown en Route ainsi que tous actes et documents relatifs notamment aux sommes à verser,

3°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	29	3	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 089

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOT-ET-GARONNE (ADIL 47) POUR L'ANNEE 2020

Exposé des motifs

L'ADIL 47 – *Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne* – est une association qui a vocation à offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes questions relatives au logement. Sur l'année 2019, le bilan d'activités de l'association indique une hausse des consultations à l'échelle de l'Agglomération d'Agen, avec plus de 3 000 consultations soit +15.6 % par rapport en 2018.

- Sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :
 - 70% des consultations émanent d'habitants de la ville centre ;
 - 20% des habitants des communes de la 1^{ère} couronne ;
 - 10% des habitants des autres communes de l'Agglomération.

- Principales demandes adressées à l'ADIL :
 - Les questions relatives aux rapports locatifs (*congé du locataire, impayés, dépôt de garantie, indécence/insalubrité, charges locatives...*) restent majoritaires (*plus de 75% des consultations*) : en rapport avec une mission complémentaire de l'ADIL liée à la prévention des expulsions locatives, ce sujet connaît une forte hausse sur l'Agglomération d'Agen.
 - L'amélioration de l'habitat est un thème qui a fortement augmenté en 2019. Il représente près de 9 % des consultations contre seulement 3,8 % en 2018.

Concernant la thématique du financement de l'accession à la propriété (*4.6% des consultations*), il est constaté une forte hausse des questions relatives à l'achat dans l'ancien, notamment avec travaux, et une baisse significative des questions relatives aux projets d'accession à la propriété dans le neuf.

Au-delà de l'activité liée aux consultations téléphoniques, physiques et mails, l'ADIL a participé en 2019 à différentes manifestations organisées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen : le Printemps de la Maison, Journée de la Solidarité à Boé, Journée Info Logement au Point jeune.

L'association édite également une lettre d'information mensuelle portant notamment sur l'actualité juridique, législative et réglementaire liée à l'habitat, ainsi que des plaquettes thématiques (*droit du locataire, accession à la propriété, aides à la rénovation, logement conventionné...*).

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, l'ADIL emploie 5 salariés à temps complet : 2 juristes, 1 secrétaire-comptable, 1 chargé(e) de mission prévention des expulsions et 1 directrice-juriste.

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ADIL 47 s'élève à 346 877,50 €. Son financement est principalement assuré par les subventions et cotisations versées par l'ensemble des membres de l'association dont :

- 64 429,75 € par les membres du collège I (*organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement*) ;
- 880,00 € par les membres du collège II (*organismes représentant les consommateurs, les usagers et les associations*) ;
- 275 967,25 € par les membres du collège III, dont fait partie l'Agglomération d'Agen.

Par un courrier en date du 5 février 2020, et conformément à la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'ADIL et l'Agglomération d'Agen, l'ADIL sollicite pour l'année 2020, une subvention de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 24 165 € (*correspondant à 96 660 habitants au 1^{er} janvier 2019 X 0,25 € / habitants*).

Conformément à la convention de partenariat en date du 2 juillet 2018, la subvention demandée pourra être versée en deux temps : 80% de la somme en 2020, puis le solde en 2021 sur la base du compte de résultat de l'association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2009 et du 15 décembre 2010, approuvant le régime d'aide en faveur du logement social et son avenant,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'avis favorable de la Commission *Logement, Habitat, Ruralité et Centres-bourgs*, en date du 24 Novembre 2020,

Vu la convention de partenariat conclue entre l'Agglomération d'Agen et l'ADIL 47 signée le 2 juillet 2018

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCORDER la subvention de fonctionnement sollicitée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2020 à hauteur de 24 165 €,

2°/ ET DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	28	3	-

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : *AUCUN*

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants
(1 Abstention – M. Henri TANDONNET)

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 090

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE ET DOMOFRANCE LOT-ET-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ALLEE DE LA VIERGE » SUR LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE

Exposé des motifs

La société HLM « *Domofrance Lot-et-Garonne* », anciennement Ciliopée, réalise une opération de construction de 37 logements, Allée de la Vierge, sur la commune de Bon-Encontre.

Le programme se décompose en 37 logements, dont 22 logements PLUS, 13 logements PLAI et 2 PLAI adapté de type 2,3 et 4.

L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

Les loyers oscillent entre 241 € pour un T2 PLAI adapté et 530 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 4 693 063 € (TVA à 10 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Domofrance Lot-et-Garonne sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 81 500 € à parité avec la subvention de la Commune de Bon-Encontre, approuvé par le Conseil municipal le 29 Septembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention Commune	81 500 €	1,73 %
Subvention AA	81 500 €	1,73 %
Subvention Etat	125 460 €	2,67 %
Subvention CD	55 000 €	1,18 %
Total subventions	343 460 €	7,31 %
Emprunts	3 809 901 €	81,19 %
Fonds propres	539 702 €	11,50 %
TOTAL	4 693 063 €	

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 40 750 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 16 300 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 24 450 €.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, Domofrance Lot-et-Garonne et la Commune de Bon-Encontre.

Celle-ci prendra effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à l'achèvement des travaux de construction et après versement du solde des subventions.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'Habitat et du Logement social,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, actualisant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bon-Encontre, en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission *Logement, Habitat, Ruralité et Centres-bourgs*, en date du 24 Novembre 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Commune de Bon-Encontre, l'opérateur Domofrance Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 37 logements locatifs sociaux « *Allée de la Vierge* » sur la Commune de Bon-Encontre

2°/ DE VALIDER le versement d'une participation financière de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 81 500 €,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant,

4°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus aux budgets des exercices 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	28	3	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à la majorité des votants
(1 Abstention – M. Henri TANDONNET)

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 091

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN, LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE ET HABITALYS LOT-ET-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « PLAINE DE CHARPEAU » SUR LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE

Exposé des motifs

L'Office public de l'Habitat « Habitalys », réalise une opération de construction de 10 logements au lieu-dit Plaine de Charpeau, sur la commune de Bon Encontre.

Le programme se décompose en 10 logements, dont 5 logements PLUS et 5 logements PLAI de type 3 et 4. L'opération respectera le niveau énergétique correspondant à la RT 2012.

Les loyers oscillent entre 389 € pour un T3 PLAI adapté et 565 € pour un T4 PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative sociale est estimé à 1 573 953 € (TVA à 10 %). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Habitalys sollicite l'Agglomération d'Agen à hauteur de 22 500 € à parité avec la subvention de la Commune de Bon-Encontre, approuvé par le Conseil municipal 29 Septembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention Commune	22 500 €	1,42 %
Subvention AA	22 500 €	1,42 %
Subvention Etat	32 500 €	2,06 %
Subvention CD	22 500 €	1,42 %
Total subventions	100 000 €	6,32 %
Emprunts	1 198 952 €	76,19 %
Fonds propres	275 000 €	17,49 %
TOTAL	1 573 952 €	

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 11 250 €,
- 20 % lorsque 70 % du montant des travaux est réalisé, sur présentation des factures, soit 4 500 €,
- 30 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 6 750 €.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre l'Agglomération d'Agen, Domofrance Lot-et-Garonne et la Commune de Bon-Encontre.

Celle-ci prendra effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à l'achèvement des travaux de construction et après versement du solde des subventions

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide en faveur de l'Habitat et du Logement social,

Vu la délibération n°DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 février 2019, actualisant le régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bon-Encontre, en date du 24 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission *Logement, Habitat, Ruralité et Centres-bourgs*, en date du 24 Novembre 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Commune de Bon-Encontre, l'opérateur Habitatlys et l'Agglomération d'Agen, concernant le financement de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « *Plaine de Charpeau* » sur la Commune de Bon-Encontre,

2°/ DE VALIDER le versement d'une participation financière de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 22 500 €,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document s'y rapportant,

4°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus aux budgets des exercices 2020 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 3 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS DECEMBRE A 19H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	29	29	3	-

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PATRICK BUISSON (REPRESENTE PAR M. CLAUDE PRION), M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. PASCAL BERNEDE)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JOËL PONSOLLE A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 092

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE DOMOFRANCE (PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°51) SUR LA COMMUNE DE BON ENCONTRE

Exposé des motifs

Par un courrier, en date du 23 novembre 2020, DOMOFRANCE à la demande de la commune de BON ENCONTRE (courrier informatif de la commune en date du 19 novembre 2020), a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen, concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un immeuble bâti sur terrain propre et son jardin, situé 403 avenue Albert Camus sur la Commune de Bon-Encontre (47240).

Désirant acquérir cet ensemble foncier dans le cadre des compétences qui lui sont octroyées en tant que bailleur à vocation sociale, DOMOFRANCE a sollicité l'Agglomération d'Agen afin que celle-ci lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n°47032 20 A0068, reçue en mairie le 19 octobre 2020.

La parcelle, objet de la présente DIA, est cadastrée section AT n°51, pour une superficie cadastrale totale de 1 404 m² et appartient à l'indivision CAROBBIO, représentée par :

- Monsieur Jean-Louis CAROBBIO, né le 15 novembre 1960 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 15 impasse Boudon de Saint Amans ;
- Monsieur Jean-Pierre CAROBBIO, né le 06 janvier 1963 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 769 route de Cazalet.

La parcelle présente un immeuble bâti sur terrain propre et son jardin attenant, située en zone UB de l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 95 000 € (*quatre-vingt-quinze mille euros*) net vendeur et hors frais d'acquisition.

Le projet porté par DOMOFRANCE a pour objet la réalisation d'un programme d'environ 18 logements sociaux collectifs (sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme), répondant aux attentes de la commune en matière de requalification de l'habitat individuel privé vers un habitat social conventionné, situé au cœur de la Ville.

Il est convenu que DOMOFRANCE préempte le bien objet de la DIA n°47032 20 A0068. En outre, le Code de l'Urbanisme, en son article L213-3, autorise le titulaire du Droit de Préemption Urbain à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, à un bailleur social ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-2, L.213-3, L.300-1 et suivants et R.213-1 et suivants, relatifs au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (*dite loi SRU*),

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.2 « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2017/29 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain (*DPU*) sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situent les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu le PLU intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47032 20 A0068, reçue en mairie le 19 octobre 2020, adressée par Maître Clémence ESCAFFRE, notaire à AGEN (47000), en vue de la vente de la parcelle située à BON ENCONTRE (47240), 403 avenue Albert Camus, cadastrée section AT n°51, d'une superficie cadastrale totale de 1 404 m², appartenant à l'indivision CAROBBIO, représentée par :

- Monsieur Jean-Louis CAROBBIO, né le 15 novembre 1960 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 15 impasse Boudon de Saint Amans ;
- Monsieur Jean-Pierre CAROBBIO, né le 06 janvier 1963 et demeurant à BON ENCONTRE (47240), 769 route de Cazalet.

Vu le courrier de DOMOFRANCE, en date du 23 novembre 2020, justifiant le projet porté par ledit bailleur,

Considérant que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

Considérant que le tènement foncier cadastré section AT n°51, d'une superficie cadastrale totale de 1 404 m², est mis en vente au prix de 95 000 € (*quatre-vingt-quinze mille Euros*) hors frais de notaire,

Considérant que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son Droit de Préemption Urbain (*DPU*) à DOMOFRANCE, afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de cette emprise foncière, en vue de la mise en réserve foncière pour la réalisation de l'opération précitée,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Suivant les votes susvisés

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le Droit de Préemption Urbain (*DPU*) dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de DOMOFRANCE, exercé à l'occasion de la cession de l'emprise foncière faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (*DIA*) n°47032 20 A0068, déposée le 19 octobre 2020 en mairie de BON ENCONTRE, ce foncier étant situé à BON ENCONTRE (47240), 403 avenue Albert Camus, parcelle cadastrée section AT n°51, d'une superficie cadastrale totale de 1 404 m², et propriété de l'indivision CAROBBIO,

2°/ **DE NOTIFIER** la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à DOMOFRANCE,

3°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (*PRESIDE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 093

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION INTERTERRITORIALE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET ALBRET COMMUNAUTE

Exposé des motifs

La coopération transnationale et la coopération interterritoriale sont devenues de plus en plus importantes pour les territoires. La coopération est en effet un mécanisme qui permet d'aider efficacement les territoires à imaginer conjointement et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes.

Albret Communauté et l'Agglomération d'Agen se sont rapprochés fin 2019 avec l'ambition d'instaurer une pratique nouvelle de la coopération entre les deux territoires.

Dans ce cadre, une première réflexion a été menée et définie au profit des habitants et des touristes des deux territoires qui évoluent quotidiennement dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ou ponctuellement dans le cadre de leurs loisirs au-delà des limites administratives des deux EPCI. L'objectif du projet est d'imaginer des passerelles de mobilité douce entre l'Agenais et l'Albret à des fins de promotion de l'usage du vélo, de renforcement de l'offre touristique et de valorisation des territoires traversés.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la convention de coopération jointe en annexe, qui est la traduction politique et opérationnelle d'un accord stratégique entre l'Agenais et l'Albret.

Pour 2020-2022, cette coopération se traduira par la mise en œuvre d'un projet de renforcement de l'itinérance douce. Une piste cyclable étant déjà matérialisée entre Lafox et Buzet-sur-Baïse le long du canal et de la voie verte, le projet à construire consistera en :

- la mise en circulation d'une flotte de vélos électriques ou hydrogènes permettant la jonction entre les deux territoires (*option retenue uniquement par le territoire de l'Albret*),
- l'équipement des parcours et de certains bourgs adjacents sur la thématique de l'alternative à la voiture et à l'automobile et de la promotion du vélo (*stations de recharge, de gonflage, ateliers de réparation, racks à vélo, bornes internet...*),
- la mise en place d'une signalétique amont-aval permettant aux usagers et aux touristes d'identifier les sites patrimoniaux emblématiques ou les points de commerces et de ravitaillement qui jouxtent notamment la voie verte dans une optique de valorisation,
- la mutualisation d'un plan de communication autour de cette « liaison vélo » et de ses services associés (*publicité des territoires, du dispositif, communication sur les modalités d'utilisation*).

L'Office de Tourisme Destination Agen apportera son concours pour l'élaboration du projet, l'ingénierie touristique et la gestion et l'animation du dispositif. En complément, un groupement de commande sera mis en place entre les deux entités pour assurer la cohérence globale du projet, des équipements et de la stratégie de communication.

Pour le projet porté par l'Agglomération d'Agen, les dépenses pourront être financées à hauteur de 80% par les fonds FEADER (*hors commune d'Agen, non éligible*), dans la limite de 32 390 € dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du Pays de l'Agenais.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le programme de développement rural Aquitaine (*PDR-A*) de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 07 août 2015, modifié,

Vu la stratégie LEADER du Pays de l'Agenais telle que définie dans la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine, signée entre la structure porteuse du GAL du Pays de l'Agenais, l'ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 23 septembre 2016, modifiée,

Vu l'article 1.1.2 « Actions de développement économique et touristique » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'APPROUVER le projet de coopération interterritoriale entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté, se traduisant, dès 2021, par une première action de valorisation de la liaison vélo le long de la voie verte entre Agenais et Albret,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération interterritoriale entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté,

3°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents subséquents relatifs à cette opération,

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions afférentes auprès du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais au titre du Programme européen LEADER 2014-2020,

5°/ ET DE DIRE que les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce projet seront à prévoir au budget de l'exercice 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (*PRESIDE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 094

OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGION OCCITANIE ET L'AGGLOMERATION D'AGEN RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES USAGERS DU RESSORT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR LES LIGNES AUCH/AGEN ET CONDOM/AGEN GERÉES PAR LA REGION OCCITANIE

Exposé des motifs

Les communes de Layrac, Astaffort, Laplume, Aubiac et Estillac, du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen, ne bénéficient que d'une desserte limitée par le réseau urbain TEMPO, mais elles sont traversées par les lignes Condom – Agen et Auch – Agen.

Deux précédentes conventions, entre l'Agglomération d'Agen et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Val de Baise pour la ligne Condom – Agen et la Région Midi-Pyrénées pour la ligne Auch – Agen, arrivées à terme, permettaient aux usagers de ces communes d'emprunter ces lignes aux tarifs du réseau de l'Agglomération d'Agen avec compensation financière.

Dans l'objectif de prendre en considération le transfert de compétence du SIVU Val de Baise à la Région Occitanie pour la ligne Condom-Agen, et de maintenir le service rendu aux usagers de la ligne Auch - Agen, l'Agglomération d'Agen et la Région Occitanie, en leur qualité d'Autorités Organisatrices de Mobilité, souhaitent reconduire leur coopération tarifaire qui permet aux usagers du réseau urbain d'accéder avec leur titre urbain aux services routiers régionaux liO, moyennant une compensation tarifaire de l'Agglomération d'Agen au profit de la Région Occitanie.

VOYAGEURS CONCERNÉS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN :

Sur la ligne 932 Auch-Agen, seuls sont concernés les voyageurs en provenance ou à destination d'Astaffort, Layrac, Boé et Agen, soit les arrêts du segment de ligne suivants :

Agen Gare - Boé Centre Commercial - Layrac-Etigny- Layrac-Goulens - Astaffort Place André Roulier.

Sur la ligne 953 Condom-Agen, seuls sont concernés les voyageurs en provenance ou à destination de Laplume, Aubiac, Estillac et Agen, soit les arrêts du segment de ligne suivants :

- Agen Gare - Estillac - Aubiac – Laplume.

Cet accord ne concerne pas :

- les groupes de toute nature qui peuvent être dimensionnant en termes de moyens,
- ni les élèves bénéficiant d'une carte scolaire de l'Agglomération d'Agen,
- ni les abonnés scolaires du réseau TEMPO.

COÛT ANNUEL DE LA CONVENTION POUR L'AGGLOMERATION D'AGEN (estimé sur la base de la fréquentation et des fréquences 2019) : 27 420 €

- Pour la ligne Auch-Agen : $(2\ 100\ \text{€ par mois} \times 3\ \text{mois}) \times 4\ \text{trimestres} = 25\ 200\ \text{€/an}$

- Pour la ligne Condom-Agen : $1\ 110\ \text{trajets} \times 2\ \text{€} = 2\ 220\ \text{€/an}$

Précédentes conventions			Nouvelle convention		
Ligne	AOM	Coût annuel AA	Ligne	AOM	Coût annuel estimatif AA
Ligne Auch-Agen	Région Midi-Pyrénées	49 000 €	Ligne Auch-Agen	Région Occitanie	25 200 €
Ligne Condom-Agen	SIVU Val de Baise	- Participation communes : 5 500 € - Compensation tarifaire : 2 500 €	Ligne Condom-Agen	Région Occitanie	2 220 €
	Total	57 000 €			27 420 €

Ce qui représente un coût moindre pour l'Agglomération d'Agen de : - 29 580 €/an par rapport aux dispositions des précédentes conventions.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000€ TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

Vu l'avis favorable de la Commission "Transports et mobilité" en date du mercredi 18 novembre 2020.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention entre l'Agglomération d'Agen et la Région Occitanie, se substituant aux conventions avec la région Midi-Pyrénées et le Syndicat Val de Baise relatives à la prise en charge des usagers du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen sur les lignes Auch/Agen et Condom/Agen,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout acte et document y afférent,

3°/ ET DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget annexe TRANSPORTS de l'exercice 2020 et seront à prévoir aux budgets annexes suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (*PRESIDE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 095

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ECOLE CALANDRETA JANSEMINETA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Exposé des motifs

En mai 2013, la Fédération régionale aquitaine des écoles Calandreta a accompagné la création d'une association de préfiguration à l'ouverture d'une école Calandreta à Agen à compter du mois de septembre 2013.

L'objectif de ces établissements en immersion linguistique est de transmettre la langue et la culture occitane aux enfants, en assurant leur scolarisation en occitan dès l'école maternelle.

Sous contrat d'association, l'école Calandreta Jansemineta est reconnue par l'Éducation nationale dont elle suit les programmes. Elle propose un projet pédagogique original inspiré principalement des techniques Freinet et de la pédagogie institutionnelle favorisant l'autonomie de l'enfant. L'enseignement est gratuit et laïque.

La municipalité d'Agen, sensible d'une part au devenir des langues régionales, partie intégrante du patrimoine local, et, d'autre part, à la démarche des familles très impliquées dans ce projet au service de l'intérêt de l'enfant, a décidé dès 2013 d'accompagner cette initiative.

A la rentrée scolaire 2019/2020, l'établissement d'enseignement privé Calandreta Jansemineta a reçu un avis favorable à sa demande de contractualisation avec l'Etat, en application de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret d'application N°60-389 du 22 avril 1960.

La convention conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 étant arrivée à échéance, il convient d'envisager la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2020/2021 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, l'Agglomération d'Agen, eu égard aux effectifs constatés, poursuit la mise à disposition de deux agents spécialisés des Ecoles Maternelles de la collectivité à hauteur de 0,55 et 0,15 ETP. **Cette mise à disposition donnera lieu de la part de l'école Calandreta Jansemineta au remboursement du montant correspondant à la valeur de cette mise à disposition.**

Le remplacement éventuel de ces agents lors d'absences éventuelles pour maladie, formation ou autre est à la charge de l'école Calandreta Jansemineta

Dans le cadre de cette mise à disposition, les agents de la collectivité restent sous l'autorité hiérarchique de l'Agglomération d'Agen et sont en revanche, placés sous l'autorité fonctionnelle de l'école Calandreta Jansemineta.

L'Ecole Calandreta Jansemineta s'engage à :

- participer au développement de la culture et de la langue occitane dans une école Calandreta immersive en occitan sur la Ville d'Agen, en mettant à disposition des salariés spécialisés et compétents,
- accueillir au sein de cette école tout enfant de la Ville d'Agen désireux de suivre une scolarité immersive en occitan sans discrimination aucune, dans la limite des possibilités matérielles de l'association (*effectif de classe*) et du respect de la qualité du service pédagogique proposé,
- respecter l'ensemble des dispositions de la convention de partenariat avec l'Agglomération d'Agen.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel annuel. A l'issue de ce dernier, un rapport est établi par le supérieur hiérarchique direct de l'Ecole Calandreta Jansemineta sur la manière de servir de l'agent évalué, son savoir-être, savoir-faire, ainsi que ses compétences en adéquation avec les missions de l'agent et la fiche de poste dûment transmises au préalable par l'école.

Ce rapport sera, ensuite, transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations, puis à l'Agglomération d'Agen.

Cette mise à disposition est estimée à :

- 17 984.56 € pour 898 heures de travail pour un agent travaillant à hauteur de 0.55 ETP ;
- 4 058.40 € pour 240 heures de travail pour un agent travaillant à hauteur de 0.15 ETP.

L'Ecole Calandreta Jansemineta remboursera à l'Agglomération d'Agen, le montant des rémunérations correspondant aux grades d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*) et des charges sociales afférentes au temps des agents mis à disposition.

Les versements pour le remboursement de la mise à disposition s'effectueront de la manière suivante :

- Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen au cours de la seconde quinzaine de décembre 2020 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.
- Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen au cours de la seconde quinzaine d'avril 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.
- Un titre de recette sera émis par l'Agglomération d'Agen au cours de la seconde quinzaine d'août 2021 pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2021.

Le montant du remboursement dû par l'Ecole Calandreta Jansemineta étant estimatif au jour des présentes, ce dernier sera régularisé et réévalué lors du calcul au réel sur le dernier titre de recette émis.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La présente convention prendra fin au terme prévu par la convention.

Elle peut également prendre fin, sans préavis, en cas de faute disciplinaire de l'agent, après accord entre la collectivité d'origine et l'association.

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.4 « Politique de la Ville dans la Communauté » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000€ TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de personnels entre l'Agglomération d'Agen et l'école Calandreta Jansemineta, pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,

2°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen s'engage à mettre à disposition, pour assurer le rôle d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, deux agents de la collectivité :

- un agent à hauteur de 0.55 ETP pour un montant de 17 984.56 € annuel,
- un agent à hauteur de 0.15 ETP pour un montant de 4 058.40 € € annuel,
-

3°/ DE DIRE que l'école Calandreta Jansemineta remboursera à l'Agglomération d'Agen, le montant des rémunérations correspondant aux grades d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*) et des charges sociales afférentes au temps des agents mis à disposition,

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'école Calandreta Jansemineta ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 et seront à prévoir au budget suivant.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (*PRESIDE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 096

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE D'AGEN RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui touche la France mais également le monde entier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises cette année :

- le 23 mars 2020,
- et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque.

Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Dans un second, temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 avril au 1^{er} juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50% du prix TTC d'achat, déduction faite des frais de financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Commune d'Agen a demandé des masques qui ont été distribués comme suit :

- 13 817 masques de catégorie 1 pour les personnes âgées,

- 300 masques de catégorie 2

- 300 masques chirurgicaux

Envoyés au LIBAN suite à l'explosion du 4 août

Cela représente un montant total de 28 818,50 € TTC dû par la Commune d'Agen à l'Agglomération d'Agen.

Il convient dès lors, de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune d'Agen afin de déterminer les modalités et dispositions financières du remboursement de l'Agglomération d'Agen pour cette distribution de masques.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques par les Collectivités locales,

Vu l'article 3.2.5 « *Hygiène et sécurité* » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune d'Agen relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 28 818,50 € TTC,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Commune d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits ont été inscrits au budget 2020 et seront à prévoir au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-président,

Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ *le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix*

+ *Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents*

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (*PRESIDE LA SEANCE*)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 097

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE LE PASSAGE D'AGEN RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui touche la France mais également le monde entier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises cette année :

- le 23 mars 2020,
- et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque.

Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Dans un second, temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 avril au 1^{er} juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50% du prix TTC d'achat, déduction faite des frais de financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Commune de Le Passage d'Agen a demandé des masques qui ont été distribués comme suit :

- 6 800 masques de catégorie 2 pour adulte,
- 2 270 masques de catégorie 2 pour enfant,
- 2 750 masques de catégorie 1.

Cela représente un montant total de 13 749,31 € TTC dû par la Commune de Le Passage d'Agen à l'Agglomération d'Agen.

Il convient dès lors, de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Le Passage d'Agen afin de déterminer les modalités et dispositions financières du remboursement de l'Agglomération d'Agen pour cette distribution de masques.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques par les Collectivités locales,

Vu l'article 3.2.5 « Hygiène et sécurité » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Le Passage d'Agen relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 13 749,31 € TTC,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Commune de Le Passage d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits ont été inscrits au budget 2020 et seront à prévoir au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT DECEMBRE A 17H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	23	23	9	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS, M. PASCAL DE SERMET, M. CHRISTIAN DELBREL, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. JOËL PONSOLLE, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. ALAIN ZANARDO, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYs, M. OLIVIER THERASSE, MME NADINE LABOURNERIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. FRANCIS GARCIA, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY (REPRESENTE PAR M. DAVID CAUSSE), M. PIERRE DELOUVRIE, M. JOËL GUATTA, M. ERIC BACQUA (REPRESENTE PAR MME SEVERINE COUDERT), M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE (REPRESENTE PAR M. CHRISTIAN BREHAMEL)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. DAVID SANCHEZ A M. JEAN-MARIE ROBERT

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2020 – 098

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE PONT DU CASSE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Exposé des motifs

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui touche la France mais également le monde entier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à deux reprises cette année :

- le 23 mars 2020,
- et le 14 octobre 2020.

Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque.

Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Dans un second, temps, cette obligation s'est étendue à tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 avril au 1^{er} juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50% du prix TTC d'achat, déduction faite des frais de financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Commune de Pont du Casse a demandé des masques qui ont été distribués comme suit :

- 1 000 masques de catégorie 1,
- 7 000 masques de catégorie 2 pour adultes,
- 1 300 masques de catégorie 2 pour enfants,
- 2 000 masques type Hygial BFIP,
- 1 000 masques de catégorie 1.

Cela représente un montant total de 11 739,45 € TTC dû par la Commune de Pont du casse à l'Agglomération d'Agen.

Il convient dès lors, de conclure une convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Pont du Casse afin de déterminer les modalités et dispositions financières du remboursement de l'Agglomération d'Agen pour cette distribution de masques.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques par les Collectivités locales,

Vu l'article 3.2.5 « Hygiène et sécurité » du Chapitre III du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 Juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en charge de l'Aménagement du territoire (Infrastructures et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et Enseignement supérieur et Recherche.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Pont du Casse relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 11 739,45 € TTC,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la Commune de Pont du Casse ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits ont été inscrits au budget 2020 et seront à prévoir au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2020

Affichage le/...../ 2020

Télétransmission le/...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 17 Juillet 2020

Henri TANDONNET